

JUSTICE

redaction@sonapresse.com

Session criminelle de Libreville : des condamnations et des acquittements

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

"Le peuple gabonais doit faire confiance à sa justice. Nous allons faire le maximum pour redorer le blason de la justice gabonaise, ceci afin que nos compatriotes soient fiers de leur justice", avait promis le président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Alex Mombo, au début de sa première session criminelle ordinaire pour l'année 2019-2020. Après un mois et demi d'intense activité (60 procès avec accusés à la barre), le sentiment général qui se dégage, c'est que la justice a été rendue avec impartialité, dans la sérénité et sans que la colère, la haine, l'amitié n'entravent les décisions de justice.

Le sentiment général qui se dégage, c'est que la justice a été rendue avec impartialité, dans la sérénité et sans que la colère, la haine, l'amitié n'entravent les décisions de justice. Lesquelles ont garanti à chaque accusé un procès équitable à même de rassurer la population à travers des verdicts justes, qui sanctionnent les coupables, acquittent

les innocents et réparent les préjudices. A l'entame de chaque audience, la désignation des jurés se faisait de façon transparente. Ainsi, l'inculpé, pendant le tirage au sort, avait le droit de récuser les jurés qui ne lui inspirent pas confiance. De même, trente-sept avocats avaient été commis d'office par l'État pour défendre les accusés. En plus, les conditions d'accueil dans la salle d'audience donnaient la possibilité au public de suivre et de s'assurer du caractère légal et transparent des débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité. Chacun, en citoyen libre et averti, pouvait ainsi porter des jugements réfléchis et objectifs sur les décisions rendues par la Cour et s'en inspirer. "Les coupables ont été condamnés à des peines exemplaires et dissuasives", estiment beaucoup de per-

sonnes ayant assisté aux audiences. A la barre, des accusés se sont plaint de ce qu'en enquête préliminaire, les aveux leur avaient été extorqués sous la contrainte et que, une fois de-



Sous l'égide des nouveaux Codes pénaux

JNE
Libreville/Gabon

La première session criminelle ordinaire de Libreville pour l'année 2020 a constitué un test grandeur nature pour les nouveaux Codes pénaux gabonais en ce qu'elle est la première à être régulée par ces textes. Ainsi, des changements majeurs ont pu être observés. Notamment sur la procédure de tirage au sort des jurés, qui se tient désormais au début de chaque audience, conformément à l'article 231 du Code de procédure pénale. S'agissant particulièrement de l'application du Code pénal nouveau, certains faits jadis criminalisés ayant été correctionnalisés, il appa-

raît plus qu'impérieux de juger les accusés renvoyés devant la Cour criminelle qui, par le principe de l'application de la loi pénale la plus douce, ne sont plus passibles de réclusion criminelle. Ainsi, certains crimes tels que le vol qualifié commis avec de simples violences sur les personnes ou les associations de malfaiteurs ont été correctionnalisés et emportent désormais peines correctionnelles en application du nouveau Code pénal. Par ailleurs, à l'occasion de la récente session criminelle, comme lors des précédentes, le taux des crimes de viol est toujours en augmentation, suivi de celui de vol qualifié et de coups mortels, tandis qu'il y a un recul du crime d'association de malfaiteurs.





Photo : F. M. MOMBO/L'Union

Yoda Issaka (ici avec son avocat, Me Fang Mve), l'un des deux condamnés à vie de la première session criminelle de Libreville 2020.

vant le parquet, le juge d'instruction ne les entendait pas et se basait uniquement sur les procès-verbaux (PV) des enquêteurs pour les jeter en prison. Vrai ou faux ? Toujours est-il que l'instruction à la barre, faite par des magistrats chevronnés, a permis de combler les lacunes accumulées tout au long de certaines procédures. C'est l'occasion pour nous de conseiller modestement aux Officiers de police judiciaire (OPJ) et aux juges d'instruction qui se reconnaîtront dans ces dénonciations, de faire leur travail dans les règles de l'art. Car, les PV établis tout au long des procédures ont force de loi jusqu'à preuve du contraire. Cinquante-deux magistrats, dix-huit greffiers et vingt-cinq

jurés ont été mis à contribution pour cette session placée sous le signe de la rigueur de la loi. Chaque jour de procès était unique. Toutes les formes d'émotions se sont succédé pendant ces 45 jours éprouvants pour la centaine d'accusés qui ont défilé à la barre. De l'attente angoissante des délibérations à la délivrance pour certains qui ont rejoint les leurs après leur acquittement, et de la déchéance pour les autres à qui il est désormais interdit pendant longtemps, voire pour toujours, de jouir des bienfaits de la liberté. Les statistiques à l'arrivée pour cette session en disent long : les peines varient de la perpétuité à 5 ans de réclusion criminelle ou d'emprisonnement. Des amendes (11

500 000 francs), réparations civiles (143 890 000 francs) et remboursements (105 900 000 francs) ont également été infligés.

A la fin de la session, M. Mombo a exprimé sa gratitude à tous les maillons de la chaîne en commençant par le président du Conseil supérieur de la magistrature et le ministre de la Justice, Garde des sceaux.

Une session criminelle est une période déterminée pendant laquelle siège la Cour d'appel judiciaire, pour juger les justiciables accusés d'avoir commis un crime. Les crimes sont le répertoire d'infractions les plus graves (assassinat, meurtre, empoisonnement, rapt, viol, vol à main armée...).

Alex Mombo : " La loi a été appliquée "



Photo : Wilfried MBINAH/L'Union

Propos recueillis par NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

Monsieur le président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, les peines prononcées par la session criminelle ordinaire que vous venez de tenir ont-elles été suffisamment dissuasives ?

Alex Mombo : *Chaque dossier a sa spécificité et les peines sont données en fonction de cela. C'est dire que les peines prononcées ont été infligées aux coupables en fonction des faits contenus dans chaque dossier et cela, en application de la loi. Nous espérons que ces sanctions vont permettre aux justiciables de faire attention à leurs comportements dans la vie de tous les jours. Il y a aussi des accusés qui ont été acquittés parce que, quand nous siégeons, nous instruisons à charge et à décharge. Nous ne sommes donc pas là seulement pour acculer l'accusé, mais nous examinons tous les contours du dossier. Si les faits ne tiennent pas, nous acquittons. Tout cela est encadré par la loi. L'acquiescement est une décision de justice.*

Certaines affaires enrôlées remontent à 2010. Pourquoi des justiciables passent-ils autant de temps sous mandat de dépôt avant d'être jugés ?

Ce sont les moyens qui, à une certaine période, faisaient défaut pour que ces justiciables ne soient pas jugés. Nous avons donc mis le paquet pour évacuer le maximum de dossiers possible. C'est la première fois qu'une session criminelle enregistre autant de

dossiers (60) avec présence des accusés (une centaine) à la barre. La session a duré un mois et demi, c'était long et pénible pour nous, mais cela a permis de juger des personnes qui sont détenues pour certains depuis 2010. Nous remercions le président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature, qui a mis à notre disposition les moyens conséquents pour cela. Nous remercions également notre ministre qui s'est battu pour que ces audiences se tiennent. Nous comptons sur eux pour qu'une autre session criminelle ordinaire se tienne d'ici là. Et ce, pour nous permettre d'apurer le passif au niveau de la Chambre d'accusation. Des accusés ont été acquittés après avoir passé beaucoup de temps en prison. Ailleurs, on dédommage ces personnes pour le préjudice subi. Qu'en est-il au Gabon ?

Nous ne sommes pas dans une situation de détention arbitraire. Il y a eu des procédures en instruction. Des mécanismes d'indemnisation sont prévus par la loi, mais uniquement lorsqu'on est détenu de manière arbitraire. Les personnes acquittées pendant la session n'étaient pas détenues de manière arbitraire, mais dans le cadre d'une procédure où des présomptions de culpabilité pesaient sur elles. Lors des audiences, nous avons compris que les faits ne tenaient pas et nous les avons acquittées. Il n'y a donc pas de raisons pour que l'État les indemnise.

